## **Résolution 860**

pour une interdiction des sels d'aluminium et de ses dérivés dans les produits cosmétiques (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

vu l'article 118 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999,

## considérant :

- que les facteurs environnementaux impactent de plus en plus fortement notre santé et que les maladies dites émergentes augmentent;
- que nous devons changer nos modes de vie et de consommation après de nombreuses années d'insouciance;
- que les sels d'aluminium et leur potentiel effet cancérigène sont controversés depuis de nombreuses années;
- qu'une nouvelle étude genevoise tend à prouver que les sels d'aluminium présents dans les anti-transpirants augmenteraient le risque de cancer du sein ;
- qu'il est de bon ton d'appliquer le principe de précaution et de se pencher sur une interdiction afin de protéger la santé de la population;
- que la population commence à réaliser les dangers auxquels elle s'expose et à se tourner vers des produits moins toxiques;
- que les géants de la cosmétique doivent réfléchir à d'autres produits tout aussi efficaces mais moins dangereux pour notre santé,

R 860 2/2

## invite l'Assemblée fédérale

à prendre en compte la convergence des observations scientifiques récentes et à interdire l'usage des sels d'aluminium et dérivés dans les produits cosmétiques,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.